Image not found or type unknown

Aides pérennes pour le spectacle vivant

Actualité législative publié le **12/01/2022**, vu **777 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un décret du 8 décembre 2021 et un arrêté du 16 décembre 2021 ont modifié les modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Ces décrets visent à clarifier le dispositif d'aide à ce secteur de l'activité culturelle.

Attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) à environ 1200 équipes indépendantes chaque année, ces aides peuvent être des aides annuelles aux projets ou des aides pluriannuelles au conventionnement.

Sont concernés des artistes, collectifs d'artistes, compagnies de théâtre, de danse, de musique, des arts de la rue et du cirque.

Toute demande de dossier **d'aide déconcentrée au spectacle vivant (conventionnement théâtre, cirque, arts de la rue)** pour l'année 2022 (commissions en 2021 et 2022) peut être déposée en ligne sur l'espace mesdemarches.

Source : associationmodeemploi.fr

A lire : Spectacle organisé par une association : les formalités liées aux artistes

A télécharger : Organiser un spectacle ou un concert

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Organiser un spectacle ou un concert
- Organiser une loterie associative
- Organiser un évènement sportif
- Organiser une buvette
- Récupérer une facture impayée
- Obtenir une subvention publique
- Recevoir des dons
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Réussir la création d'une association

- Comment organiser un concert ou un spectacle associatif ?
- Spectacle organisé par une association : les formalités liées aux artistes
- Comment embaucher un artiste via le GUSO ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?
- Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association a-t-elle un Kbis ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés